

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC

Date de la Convocation : 20 Novembre 2019

Conseillers en exercice : 16

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHRISTOPHE, CLADIÈRE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, VEYRIÈRE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme FAVIER Bernadette.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 30 Octobre 2019, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2019-10-01

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 29/10/2019 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires aujourd'hui proposées sont présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

DCM N°2019-10-02

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET N°1 DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ - OFFRE DE SANTE
TERRITORIALE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du Conseil communautaire du 29 octobre 2019 consacrée au Projet de Territoire 2019-2040, l'axe prioritaire concernant l'offre de santé territoriale a été retenue par l'assemblée. Consécutivement un règlement de fonds de concours a été approuvé. La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a choisi d'aider les communes qui travaillent sur les priorités du Projet de Territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de candidater à cet appel à projet de santé territoriale et d'accepter le fonds de concours par rapport au projet de création d'un Espace santé sur la Commune d'Arlanc. En acceptant de répondre à cet appel à projet, la Commune s'engage à respecter la Charte pratique du fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte de candidater à l'appel à projet tel que présenté en annexe pour le projet de création d'un Espace santé sur la Commune dont le plan de financement est également en annexe.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles et de solliciter en conséquence la subvention auprès de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez.

DCM N°2019-10-03

**PROPOSITION D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE DU DOCTEUR
SABATERIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'immeuble cadastré section BS 285, d'une surface de 902 m², sis au 4 rue du Docteur Sabaterie, 63220 Arlanc, est en vente et qu'il sera prochainement mis en vente aux enchères. Cette proposition d'acquisition sera prévue dans le cadre de la réserve foncière communale.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble susmentionné situé au 4 rue du Docteur Sabaterie et donc à participer à la vente aux enchères, pour un prix maximum de 20 000 euros.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-10-04

PROJET DE VENTE D'UN BIEN DE LA SECTION DE CHASSAIGNES-HAUTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Mesdames SAVINEL Suzanne et THIOLIERE Eliane et Monsieur FRITEYRE Roger, propriétaires au lieu dit de Chassaignes-Hautes, sont intéressés pour acheter une partie de ces biens de section.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de cette demande d'achat de deux terrains appartenant à la section de commune Chassaignes-Hautes :

- la parcelle cadastrée section ZY n°141 d'une surface de 83 m² mais qui est enclavée dans la parcelle cadastrée ZY n°142, au prix de 3 € le m².

- une partie de la parcelle cadastrée ZY n°142 d'une surface de 32 m², au prix de 3 € le m².

La surface totale de ces terrains est de 115 m², le prix de vente est donc de 345 €.

Conformément à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes, la décision incombe au Conseil municipal après avis des membres des sections concernées (électeurs résidents permanents), sur convocation de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de la section de Chassaignes-Hautes, pour demander leur avis sur cette cession d'une partie de leurs biens de section, telle que décrite ci-dessus.

Précise qu'à l'issue de cette consultation, il décidera de la solution à mettre en œuvre et de ses modalités d'exécution.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

DCM N°2019-10-05

MARCHE PUBLIC DE VOIRIE - FIC 2020

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avant-projet des travaux de voirie – Programme 2020, établi par le maître d'œuvre.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des :

- Voie communale n° 32 – Chemin de « Mons »
- Voie communale n° 39 – Le Poyet
- Voies communales n° 35 et 36 – Village de « Chassaignes-Hautes »
- Voie Communale n° 12 – Chemin de « Vivic à Collanges »

Pour un montant prévisionnel de 171 825,00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy de Dôme, au titre de la voirie dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal 2019 – 2021, à hauteur de 20 %, assorti d'un Coefficient de Solidarité Départemental de 1,00.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier.

Sollicite l'octroi de la subvention correspondante, au taux de 20 % x 1,00 sur le montant hors taxes de 171 825,00 €, ce qui représente un montant de subvention de 34 365,00 €.

DCM N°2019-10-06

CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE – UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire explique que le Collège d'Arlanc continue de reprendre la participation financière que le Conseil départemental assurait en faveur des communes qui mettent à disposition des collégiens des salles adaptées pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Cette participation destinée à contribuer aux frais de fonctionnement liés à l'utilisation sportive par l'utilisateur, est calculée comme suit :

Détermination du nombre d'heures théoriques pour les classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} : Maximum accordé de 16 heures hebdomadaires d'EPS en salle x 36 semaines de scolarité.

Il est toutefois précisé que dans la limite des 16 heures d'occupation de la salle, seules 9 heures seront facturées.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Donc en ce qui concerne le collège « JA Senèze » à Arlanc, le temps théorique d'occupation est plafonné à 324 heures pour toutes les installations couvertes utilisées.

Le taux horaire proposé pour l'année scolaire 2019-2020 est de 12 €/heure pour la salle omnisports.

La participation du collège « JA Senèze » sera réglée en 2 versements au propriétaire :

- Un premier versement de 50 % aura lieu, après le retour de la présente convention signée par toutes les parties et à la fin du premier semestre,
- Le solde sera versé au cours du second semestre de l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les conditions susmentionnées pour la convention cadre bipartite d'occupation du gymnase ou installations couvertes ci-jointe définissant les engagements tant du collège que de la commune.

Précise que cette convention restera valable pour l'année scolaire 2019-2020 tant qu'aucune des parties ne la dénoncera.

Charge Monsieur le Maire de signer la convention et de toutes les autres formalités à accomplir.

DCM N°2019-10-07

OPPOSITION A LA REORGANISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE LA DGFIP

Vu la délibération n°2 du 7 novembre 2019, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez,

M. le Maire expose les observations faites par courrier en date du 9 septembre dernier (cf. annexe), envoyé par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, à la Direction Départementale des Finances Publiques, suite à la réunion du 31 juillet dernier avec M. SISCO, Directeur Départemental des Finances Publiques :

Il explique que la position unanime des élus locaux montre l'attachement de tous les acteurs du territoire à leurs trésoreries. La perspective de suppression du centre de Cunlhat et le déclassement du centre d'Ambert sont vécus comme un mépris à l'égard du territoire.

Il est demandé avec insistance de reconsidérer ces dispositions afin que le territoire d'Ambert Livradois Forez conserve une trésorerie de plein exercice.

Cette volonté s'appuie sur le principe qu'un trésorier est affecté par périmètre d'EPCI. La remise en cause de ce principe n'a jamais été abordée dans le cadre du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public adopté en 2018, et piloté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. La remise en cause de services publics ou des restructurations profondes en dehors de ce schéma sont inadmissibles.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Elle s'appuie également sur le fait que le schéma théorique visant la massification du traitement des opérations comptables n'a pas fait l'objet de retour d'expérience concluant.

L'automatisation et l'éloignement risquent d'accroître les rejets, alors qu'une communication directe entre les services permet de résoudre rapidement et facilement des erreurs ou incompréhensions.

Les maires des communes du territoire souhaitent que les habitants, notamment les plus fragiles en zone rurale, puissent continuer à régler par chèque ou en espèces auprès du **service public des finances publiques**. La délégation exclusive à des prestataires privés n'est pas acceptable, et pour le territoire et pour les populations les plus fragiles.

M. le Maire déclare qu'il est inadmissible que les collectivités rurales fassent les frais d'une réorganisation au principal bénéfice des grandes collectivités.

Lors du conseil communautaire du 7 novembre, afin de conforter la position de la Communauté de communes, il a été proposé que chaque maire prenne une délibération allant dans le même sens que celle d'ALF.

M. le Maire interpelle également le Ministre de l'Action et des Comptes Publics sur le mécontentement que provoque la restructuration envisagée au niveau national et l'invite à ne pas la mettre en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve les termes du courrier en date du 9 septembre envoyé à la Direction Départementale des Finances Publiques ; que chaque commune membre prenne une délibération approuvant le courrier en date du 9 septembre ;

Interpelle le Ministre de l'Action et des Comptes Publics en lui notifiant l'opposition de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, à la restructuration envisagée au plan national des services de la DGFIP.

DCM N°2019-10-08

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-10-09

BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

section d'investissement						
Dépenses					Recettes	
programme		n° de compte	montant		n° de compte	montant
191	Espace santé	2031	- 461 000		2031-041 ONA	59 931.48
191	Espace santé	2313	+ 461 000		2033-041 ONA	602.12
		2313-041 ONA	60 533.60			
		total	60 533.60		total	60 533.60

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalité utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

DCM N°2019-10-10

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de verser une subvention au budget assainissement faute de recettes suffisantes car la seule redevance d'assainissement perçue auprès des usagers annuellement ne peut permettre d'équilibrer ce budget en section d'exploitation.

Il convient pour l'année 2019 de verser une subvention au budget assainissement de 45 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte de verser cette subvention susmentionnée d'un montant de 45 000 euros (imputation 65737 « autres établissements publics locaux »).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2019-10-11

ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – CHASSAIGNES-HAUTES

Par courrier du 30 septembre 2019, M. et Mme BRULARD, propriétaires à Chassignes Hautes, au 1 rue Saint Roch, 63 220 Arlanc, ont fait connaître leur souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune.

Ils sont en effet propriétaires des parcelles ZY 177, 178, 179, 184 et 185, et cet espace situé devant leurs propriétés leur donneraient une aisance.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public au village de Chassignes Hautes (prolongement des parcelles ZY 184 et ZY 185, voir plan joint à la présente).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019

DCM N°2019-10-12

ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – MORANGES

Par courrier du 23 octobre 2019, Mme BORE-LANTINIER, propriétaire à Moranges, 63 220 Arlanc, a fait connaître son souhait d'acquérir un terrain communal dans cette section de commune.

Elle est en effet propriétaire des parcelles AZ 77, 78, 79 et 80, et l'espace demandé est situé entre deux de ces propriétés qui pourraient se rejoindre (AZ 79 et AZ 80).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les biens faisant partie du domaine public de la Commune ne peuvent être aliénés, sauf à faire l'objet d'un déclassement préalable. Il convient donc de faire procéder à une enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise en œuvre d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie du domaine public au village de Moranges (prolongement des parcelles AZ 79 et AZ 80, voir plan joint à la présente).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Clôture de la séance comportant 12 décisions

La séance est levée à 22 h 00

DCM N°2019-10-01	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ
DCM N°2019-10-02	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET N°1 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ - OFFRE DE SANTE TERRITORIALE
DCM N°2019-10-03	PROPOSITION D'ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE DU DOCTEUR SABATERIE
DCM N°2019-10-04	PROJET DE VENTE D'UN BIEN DE LA SECTION DE CHASSAIGNES-HAUTES
DCM N°2019-10-05	MARCHE PUBLIC DE VOIRIE - FIC 2020
DCM N°2019-10-06	CONVENTION AVEC LE COLLEGE J.A SENEZE – UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020
DCM N°2019-10-07	OPPOSITION A LA REORGANISATION DU MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE LA DGFIP
DCM N°2019-10-08	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018
DCM N°2019-10-09	BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°3
DCM N°2019-10-10	SUBVENTION DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2019
DCM N°2019-10-11	ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – CHASSAIGNES-HAUTES
DCM N°2019-10-12	ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT – MORANGES